Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20261112-202683-DE

Mairie de Taulé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de :

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 06/11/2026

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 17 **Votants :** 21

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles

Les adjoints : GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan

Les conseillers délégués : KERSCAVEN François, BOULANGER Régine, HORELLOU Denis, POCHARD Frédéric

Les conseillers : BLONS Béatrice, LE BERR Mickaël, KERBRAT Morgane, MOAL Hélène, LE GUERCH Eric, PAUGAM Sandrine, MARTIN Erwan, KERGUIDUFF Claudine,

Absents excusés : DANIELOU Céline donne pouvoir à GOARNISSON Aude, SALAUN Benoit donne pouvoir à CREACH Gilles, MEUDEC Dominique donne pouvoir à BLONS Béatrice, DE BLASIO Stéfano donne pouvoir à KERGUIDUFF Claudine

Absents : CHEVALLIER Carine, PERROT Arnaud

A été élu secrétaire de séance : KERBRAT Morgane

DÉSAFFECTATION ET ACCORD DE PRINCIPE CESSION-ECHANGE – LIEUDIT PEN CREAC'H

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le compte-rendu de la commission urbanisme du 15 octobre dernier ;

Vu l'état des lieux ;

Rapporteur : Gilles CREACH, Maire,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20261112-202683-DE

Monsieur le Maire informe que M. FREY exploitant de la ferme avicole de Pen Creac'h et propriétaire des parcelles B numéros 292, 302, 907, 993, 994, 995, 1216, 1218, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681 et 1682 est dans l'obligation de mettre en place des bassins de rétention des eaux pluviales pour des raisons sanitaires.

Les techniciens d'AN DOUR préconisent un projet reposant sur deux bassins distincts (voir plan joint) :

- un, pour les eaux pluviales pour tamponner les flux hydrauliques ;
- et un autre, pour les eaux souillées provenant de l'aire de manutention des fientes pour filtrer les nutriments et les contaminations bactériologiques.

Compte-tenu du manque de place au niveau de son exploitation avicole, il est proposé de dévier le chemin communal afin que M. FREY puisse réaliser ses bassins de rétention au niveau de l'emprise du chemin communal existant.

Le plan d'un nouveau chemin est proposé sur les parcelles cadastrées section B numéros 452, 451, 443, 438 et 439 ; il traversera plusieurs propriétés dont celle de M. FREY et un ruisseau (zone humide).

La parcelle cadastrée section B numéros 451 et 452 appartiennent à M. FREY et il est convenu qu'il les cède à titre d'échange à la commune contre le chemin communal.

Les parcelles cadastrées section B numéros 438 et 443 appartiennent aux consorts LE ROUX qui ont été contactés dès avant ce jour pour constituer une servitude de passage sur leurs parcelles.

La parcelle cadastrée section B numéro 439 appartient à M. CLEACH Yvan qui a été contacté dès avant ce jour pour constituer une servitude de passage sur sa parcelle.

Madame POUPON, chargée de projet AN DOUR, est venue échanger sur ce dossier avec Monsieur Le Maire le vendredi 6 octobre dernier ; un rendez-vous sur site est prévu.

Il est précisé que le Conseil municipal ne s'oppose pas à ce projet aux conditions :

- que les frais d'acte et de géomètre pour le bornage soient supportés par M. FREY pour l'aménagement du chemin.
- qu'AN DOUR finance le franchissement du ruisseau.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- De donner un accord de principe de cession-échange au bénéfice de Monsieur FREY ou de sa société ;
- De rappeler que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur FREY et que le coût du franchissement du ruisseau sera supporté par AN DOUR ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20261112-202683-DE

- De prononcer la désaffectation du lieu pendant une durée de deux mois ;
- Que le prix restera à définir suite à la consultation du service des Domaines.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal vote un accord favorable à la proposition évoquée.

Le Maire,

Gilles CREACH

MAIRIE DE TAULE
FINISTERE